

## Statistiques Emploi 2013 – réalisé par Audiens

Naf	Intitulé	Effectifs		
		Intermittents	Permanents	Total dédoublonné (2)
<b>Audiovisuel</b>				
5920Z	Enregistrement sonore et édition musicale	11 024	1 499	12 464
<b>6010Z</b>	<b>Édition et diffusion de programmes radio</b>	<b>6 581</b>	<b>4 801</b>	<b>11 252</b>
<b>5911A</b>	<b>Production de films et de programmes pour la télévision</b>	<b>68 192</b>	<b>8 678</b>	<b>75 712</b>
<b>6020A</b>	<b>Edition de chaînes généralistes</b>	<b>13 408</b>	<b>15 894</b>	<b>28 968</b>
<b>6020B</b>	<b>Edition de chaînes thématiques</b>	<b>3 023</b>	<b>4 610</b>	<b>7 509</b>
<b>5911B</b>	<b>Production de films institutionnels et publicitaires</b>	<b>26 705</b>	<b>5 209</b>	<b>31 452</b>
<b>5911C</b>	<b>Production de films pour le cinéma</b>	<b>62 098</b>	<b>4 546</b>	<b>66 186</b>
<b>5912Z</b>	<b>Post-production de films cinéma, de vidéo et de programmes de tv</b>	<b>17 459</b>	<b>6 228</b>	<b>23 383</b>
5913A	Distribution de films cinématographiques	35	1 408	1 443
5913B	Edition et distribution vidéo	67	191	258
5914Z	Projection de films cinématographiques	112	13 715	13 816
<b>Effectifs dédoublonnés de l'Audiovisuel (1)</b>		<b>141 244</b>	<b>65 697</b>	<b>201 641</b>

(1) Nombre d'individus dédoublonnés sur le code NAF : un individu déclaré sur plusieurs codes NAF n'est compté qu'une seule fois au niveau des totaux.

(2) Nombre d'individus dédoublonnés par statut : un individu déclaré à la fois comme intermittent et comme permanent ne sera compté qu'une seule fois.

## Statistiques Emploi 2013 – réalisé par Audiens

### Présentation succincte d'Audiens et des DNA

Audiens est le groupe de protection sociale des professionnels de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle. Audiens accompagne au quotidien les employeurs, les créateurs d'entreprise, les salariés permanents et intermittents, les journalistes, les pigistes, les demandeurs d'emploi, les retraités et leur famille.

Expert de la retraite complémentaire, Audiens est aussi spécialisé en assurance de personnes et conçoit des couvertures prévoyance et des garanties santé spécialement dédiées à ses publics. L'action sociale et la prévention sont destinées à accompagner ceux qui en ont besoin, face aux situations de rupture ou aux risques professionnels. Audiens a également mis en place un accompagnement global grâce à son centre de santé ouvert à tous. Enfin, groupe professionnel intégré, Audiens gère de nombreux services que lui confie la profession.

Toutes nos données emploi sont produites sur la base des déclarations des entreprises (**Déclarations Nominatives Annuelles des salaires, DNA**).

### Les codes NAF de la compétence d'Audiens

Les secteurs professionnels qui adhèrent obligatoirement à Audiens en retraite complémentaire et ceci **pour l'ensemble de leur personnel** sont notamment pour l'Audiovisuel :

5920Z Enregistrement sonore et édition musicale

**6010Z Édition et diffusion de programmes radio**

**5911A Production de films et de programmes pour la télévision**

**6020A Édition de chaînes généralistes**

**6020B Édition de chaînes thématiques**

**5911B Production de films institutionnels et publicitaires**

**5911C Production de films pour le cinéma**

**5912Z Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision**

5913A Distribution de films cinématographiques

5913B Édition et distribution vidéo

5914Z Projection de films cinématographiques

Les données relatives aux congés payés de la Caisse des Congés Spectacle, des droits d'auteur de l'DAMI et de l'INA, sont exclues de ce périmètre.

### La compétence catégorielle

Quelle que soit l'activité de l'entreprise, doivent obligatoirement cotiser à Audiens en retraite complémentaire :

- tous les intermittents du spectacle ;
- tous les pigistes ;
- tous les interprètes de conférence ;
- tous les mannequins ;
- tous les boxeurs, catcheurs et artistes de corrida.

### La source des DNA

En tant que groupe professionnel, les entreprises de ces secteurs adhèrent aux institutions de retraite complémentaire du Groupe Audiens. Tous les ans, elles doivent nous retourner leur **déclaration nominative annuelle des salaires** qui nous permet d'attribuer les points de retraite de ces salariés. Ces déclarations renseignent notamment, pour chaque période d'activité déclarée : l'identité du salarié, la date de début d'activité et la date de fin d'activité, la catégorie professionnelle ainsi que le salaire brut (après abattement pour frais professionnels pour les professions qui peuvent bénéficier de cette déduction).

### Quelques définitions

Les différentes catégories professionnelles sont :

- les artistes interprètes ;
- le personnel artistique<sup>(1)</sup>, technique et administratif ayant le statut de cadre ;
- le personnel technique et administratif n'ayant pas le statut de cadre.

<sup>(1)</sup> Par définition, le personnel artistique relève de la catégorie non-cadre. Toutefois, certaines fonctions comme les réalisateurs, les metteurs en scène, les chefs d'orchestre relèvent de la catégorie cadre au vu de leur niveau de responsabilité.

Le classement en tant que cadre ou non cadre s'appuie sur la convention collective appliquée par l'entreprise. Les fonctions de cadres étant homologuées par l'Agirc.

La notion d'**artiste** et de **technicien** fait référence à la nature même de l'emploi :

- un artiste interprète ou crée une œuvre de l'esprit ;
- un technicien a une fonction technique ou administrative.

Sont définis comme **intermittents du spectacle** les salariés cadres et non cadres techniques et artistiques employés en contrat à durée déterminée, dont la fonction est :

- soit dans la liste des emplois d'une des conventions collectives du spectacle et de l'audiovisuel pour lesquels le recours au contrat à durée déterminée d'usage est autorisé ;
- soit dans la liste des emplois des annexes 8 et 10 au Régime d'Assurance chômage.

Les artistes, afin d'être reconnus intermittents, ne doivent pas être titulaires d'un contrat d'exclusivité prévoyant une période d'emploi de douze mois consécutifs ou plus.

Dans les données Audiens, un **permanent** est un non-intermittent, qu'il soit en CDD de droit commun ou en CDI.